



COMMUNE DE TOUFLERS

-----  
Téléphone : 03 20 75 27 71

2024-166

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX  
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**NOUS, Maire de la Commune de TOUFLERS**

- Vu le Code Général de collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et 2, R411-5, R411-7 et 8, R411-25, R412-30, R415-7 et R415-9 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersection et régime de priorité, approuvé par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6<sup>ème</sup> partie – feux de circulation permanents, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
- Considérant la nécessité d'engager des travaux de voirie pour réguler des flots de circulation automobile venant de la rue des Déportés et de la rue de Néchin en droit de ce carrefour sis rue des Déportés et d'en limiter la vitesse de circulation ;
- Considérant la reconnaissance de ces problèmes par les services de voirie de la MEL, ayant entamés des études techniques de résolution ;
- Considérant la demande de la Municipalité de Toufflers d'installer des feux tricolores au droit de ce carrefour pour régler ces problèmes de vitesse et de réguler la circulation.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Au carrefour de la route M206 rues des Déportés / de Néchin / Henri Pouchain, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

**Article 2** La signalisation appropriée sera installée par les services de la MEL de la façon suivante :

- A l'angle droit de la rue des Déportés et de la rue Henri Pouchain dans le sens place de la République vers Templeuve Belgique,
- A l'angle droit de la rue des Déportés et de la rue de Néchin dans le sens Templeuve Belgique vers la place de la République
- A l'angle droit de la rue de Néchin et de la rue des Déportés venant de Néchin Belgique,
- A l'angle droit de la rue Henri Pouchain et de la rue des Déportés.

**Article 3** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Hem

**Article 6** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée de Hem

**Article 7** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toufflers, le 12 décembre 2024.  
Le Maire, Alain GONCE.

